Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170284006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un projet de convention avec l'organisme « Lange Bleu » pour la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables – Octroi d'une contribution financière de 45 000 $ et autorisation d'un virement du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat RPPA17-06058-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Lange Bleu est un organisme à but non lucratif fondé en novembre 2011 portant sur le service de couches lavables, lequel a été créé en mars 2011 par la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER). La mission de l'organisme vise à réduire à la source les déchets enfouis ou incinérés au Québec, notamment dans les secteurs de la petite enfance et de l'incontinence. Lange Bleu est un service d'économie sociale dont la vocation est à la fois environnementale, sociale et économique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 26 0372 - Autorisation d'une dépense au montant de 30 000,00 $, à même le compte de surplus de gestion affecté - Approbation d'une convention avec l'organisme « Lange Bleu » - Octroi d'une contribution financière pour le déploiement d'un service de couches lavables (RPPL13-01019-GG)

DESCRIPTION

Le programme géré par Lange Bleu permettra d'offrir des subventions de 180 $ chacune aux familles résidentes afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat ou à la location de couches lavables. La famille devra s'engager à utiliser les couches lavables et produire une facture d'achat d'un ensemble d'au moins 20 couches lavables neuves ou à faire affaires avec le service de location de couches lavables offert par l'organisme.

À titre indicatif, l'acquisition d'un ensemble de couches lavables neuves coûte entre 600 $ et 1000 $, tandis que les mensualités du service de location de couches offert par Lange Bleu sont établies à 35 $ avant l'ajout de la TPS, et après dépôt remboursable de 250 $.

Subvention à la location
Une réduction de 15 $ sera appliquée directement sur la facture mensuelle des abonnés au service de couches lavables offert par l'organisme. Un engagement minimal de trois mois sera exigé, et la réduction pourra être appliquée durant une période maximale de douze mois. Par souci d'équité, les abonnés actuels du service pourront également bénéficier de la subvention à compter du mois de septembre 2017.

Subvention à l'achat
Un formulaire de demande de subvention et un contrat d'engagement d'utilisation de couches lavables seront disponibles sur les sites Internet de l'arrondissement et de l'organisme. Le demandeur pourra se présenter aux bureaux de l'organisme avec les pièces justificatives (preuve de résidence, facture d'achat, preuve de naissance de l'enfant) ou procéder par envoi électronique ou postal. L'organisme vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et veillera à faire parvenir la subvention de 180 $ aux parents des 50 premiers enfants inscrits qui auront rempli les conditions du programme.

Une somme de 5 000 $ est également prévue afin de financer des activités locales de promotion du programme auprès de la clientèle cible.

Le projet de convention avec l'organisme prestataire est inclut en pièce jointe au présent dossier. Une reddition de compte est prévue, notamment par la production d'un rapport final et de statistiques relatives à la participation au programme tout au long du projet.

JUSTIFICATION

Ce projet se compare avantageusement aux programmes similaires soutenus par les municipalités québécoises compte tenu du montant des subventions offertes (jusqu'à 180 $ par enfant inscrit) et puisque Lange Bleu est lui-même prestataire du service de location de couches lavables. Par ailleurs, en accordant un soutien prépondérant à la location,

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière proposée est non récurrente et s'élève à 45 000 $, soit :

- 10 000 $ pour la subvention à l'achat de couches lavables (50 subventions de 180 $ et 1000 $ pour la gestion des demandes);
- 30 000 $ pour la subvention à la location de couches lavables directement auprès de Lange Bleu (2000 subventions correspondant à une réduction de 15 $ par mois, avec un maximum de 12 mois subventionnés par enfant inscrit).
- 5 000 $ pour la promotion du programme et la sensibilisation à l'utilisation des couches lavables auprès de la clientèle cible de l'arrondissement

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

Le cas échéant, les sommes qui n'auront pas été engagées durant la période de validité de la convention seront remboursées à l'arrondissement au terme du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme de subvention à l'utilisation de couches lavables s'inscrit dans un effort de réduction à la source des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier de l'arrondissement constitue un effort additionnel en matière développement durable et permettra des économies substantielles pour les familles participantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de communication seront élaborés par l'organisme et approuvés par la Division des communications.
La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'arrondissement et à celles de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 juillet 2017 : Approbation du projet de convention par le conseil d'arrondissement
Juillet 2017 : Premier versement de la contribution financière (25 000 $)
Septembre 2017 : Début du programme de subvention
Août 2018 : Second versement de la contribution financière (17 500 $)
Août-Septembre 2019 : Fin de l'entente et dernier versement de la contribution financière (2 500 $)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-06-16
Arnaud SAINT-LAURENT Agent de recherche - Planification Division des communications	Lucie PAQUIN C/d communications et adjointe à la direction

Tél : 514-872-9947
Télécop. :

Tél : 514 872-2912
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170284007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un projet de convention avec l'organisme « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » (CRAC-PP) afin de le soutenir dans ses activités de récupération alimentaire dans le secteur du marché Jean-Talon – Octroi d'une contribution financière de 85 000 $ et autorisation d'un virement du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat RPPA17-06059-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (ci-après CRAC-PP) est un organisme local ayant pour mission la lutte à la pauvreté et à la précarité alimentaire. Depuis plusieurs années, il agit à titre de fiduciaire pour le Magasin-Partage de Noël de la Petite-Patrie, qui permet à environ 300 ménages du quartier de La Petite-Patrie de bénéficier d'une épicerie à très bas prix.
Au printemps 2017, le CRAC-PP a déposé une demande de soutien financier afin de développer et de pérenniser un programme de récupération alimentaire dans le secteur du marché Jean-Talon. Cette demande fait suite à un projet pilote mené durant la saison estivale 2016 par cet organisme, en collaboration avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM), le Regroupement des tables de concertation de la Petite-Patrie (RTCPP) et Moisson Montréal. Depuis, le CRAC-PP a également entrepris des démarches en vue de conclure des ententes avec d'autres détaillants du secteur de la Petite -Italie afin d'augmenter le volume et la diversité de ses collectes alimentaires, et ce, tout au long de l'année.

Les besoins exprimés par l'organisme totalisaient environ 200 000 $ avant taxes et selon des soumissions obtenues en 2016, soit :

Coordination du projet

- 40 040 $ pour la coordination du projet (sur une année)

Collecte et transport d'aliments

- 15 600 $ pour la rémunération d'un chauffeur de camion (sur une année)

- 29 975 $ (plus taxes) pour l'acquisition d'un fourgon réfrigéré (en sus du chassis de camion)
- 5 000 $ (plus taxes) pour l'acquisition de contenants alimentaires pour le transport des aliments du marché au CRAC-PP.
- 36 208 $ (plus taxes) pour l'installation de deux conteneurs réfrigérés destinés au dépôt d'aliments invendus au marché Jean-Talon

Transformation d'aliments

- 20 000 $ (plus taxes) pour l'acquisition et l'installation d'une chambre froide dans les locaux du CRAC-PP
- 50 000 $ (plus taxes) pour l'aménagement d'une petite cuisine commerciale dans les locaux du CRAC-PP

Le projet proposé vise d'une part à faciliter la collecte d'aliments invendus et, d'autre part, à permettre leur transformation en une gamme de produits de niche (conserves, confitures, sauces, etc.) destinés à la distribution auprès de la clientèle du CRAC-PP (ménages en situation de précarité alimentaire) et, dans une moindre mesure, à la commercialisation au marché Jean-Talon, dans une optique d'autofinancement partiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser un projet de convention encadrant le versement d'une contribution financière au CRAC-PP afin de financer l'acquisition d'un camion réfrigéré et la rémunération d'un chauffeur durant une période de douze mois. Une enveloppe de 15 000 $ est également prévue afin de couvrir les frais de location d'un conteneur réfrigéré au marché Jean-Talon pour la durée de l'entente, en collaboration avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal.
Il s'agit d'une étape cruciale dans la pérennisation de ses activités de récupération alimentaire, en lui permettant plus de souplesse dans la collecte et le transport d'aliments.

JUSTIFICATION

Sans cette contribution financière, le CRAC-PP devra continuer de compter sur des bénévoles pour procéder à ses collectes alimentaires. L'organisme estime qu'un soutien financier de la part de l'arrondissement aura un effet catalyseur dans sa recherche de financement pour compléter son montage financier. À court terme, les sommes prévues à l'entente lui procureront une certaine stabilité dans ses activités de transport et d'approvisionnement. Le développement subséquent d'activités de transformation est tributaire de la capacité du CRAC-PP d'effectuer adéquatement ses collectes d'aliments invendus.
Il s'agit d'un projet d'économie sociale et de développement communautaire, puisque les produits recueillis par l'organisme sont triés par des bénévoles et redistribués à une clientèle locale par le biais de ses activités d'entraide alimentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière proposée est non récurrente et s'élève à 85 000 $, répartis comme suit :

- 59 000 $ pour l'acquisition d'un camion réfrigéré pour le transport des aliments;
- 11 000 $ en contribution à la rémunération d'un chauffeur pendant un an;

- 15 000 $ pour assumer les frais liés à la location d'un conteneur réfrigéré destiné au dépôt des aliments au marché Jean-Talon pour une durée maximale de 12 mois.

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

Le cas échéant, les sommes qui n'auront pas été utilisées ou engagées durant la période de validité de la convention seront remboursées à l'arrondissement au terme du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

À terme, le projet de l'organisme permettra de détourner des sites d'enfouissement sanitaire plusieurs dizaines de tonnes d'aliments propres à la consommation. Le soutien de l'arrondissement s'inscrit dans un effort d'atteindre les objectifs prévus au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020. Le soutien envisagé est notamment compatible avec les mesures 1 et 3 prévues audit plan :

> Mesure 1 : PROMOUVOIR LES PRATIQUES DE RÉDUCTION À LA SOURCE DES MATIÈRES ORGANIQUES,
> qui vise la réduction du gaspillage alimentaire à tous les niveaux de la chaîne de production et de consommation .
>
> Mesure 3 : MIEUX CONNAÎTRE ET DIFFUSER LES ACTIVITÉS DE RÉDUCTION À LA SOURCE ET DE RÉEMPLOI, NOTAMMENT LES ACTIVITÉS DES ORGANISMES ŒUVRANT EN ÉCONOMIE SOCIALE,
> qui vise notamment la réduction de la quantité de matières résiduelles produites et éliminées, la facilitation du réemploi local et à but non lucratif, et la reconnaissance de la contribution des organismes locaux

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra à l'organisme de développer ses activités de récupération alimentaire au marché Jean-Talon et auprès d'autres commerces du secteur, et ainsi bonifier ses services aux ménages en situation de précarité alimentaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 juillet 2017 : Approbation du projet de convention par le conseil d'arrondissement
Juillet 2017 : Premier versement de la contribution financière
Février 2018 : Second versement de la contribution financière
Juillet-Août 2018 : Fin de l'entente et dernier versement de la contribution financière

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche - Planification
Division des communications

Tél : 514-872-9947
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-16

Lucie PAQUIN
C/d communications et adjointe à la direction

Tél : 514 872-2912
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1170081011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention avec l'organisme « La Maisonnette des Parents » pour la réalisation du projet « Camp parents-enfants 0-5 ans » - Octroi d'une contribution financière de 5 858 $, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2017

CONTENU

CONTEXTE

La Maisonnette des Parents a sollicité l'appui financier de l'Arrondissement pour la réalisation de son camp de jour spécialisé parents-enfants 0-5 ans, qui se déroulera pendant six semaines, du 27 juin au 4 août 2017.
L'Arrondissement supporte ce camp d'été depuis 2003.

La Maisonnette des Parents oeuvre dans le district électoral de Saint-Édouard depuis 1987. Cet organisme offre une pléiade d'activités à tous les groupes d'âge dans le but de briser l'isolement vécu par de nombreuses familles défavorisées du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 260150 - 6 juin 2016 - Approbation d'une convention avec l'organisme « La Maisonnette des parents » pour la réalisation du projet « Camp parents-enfants s'amusent » - Octroi d'une contribution financière totale de 5 858 $, à même le budget de fonctionnement, pour l'édition 2016 [1163318001]
CA12 260366 - 3 décembre 2012 - Approbation de conventions de partenariat pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015 et octroi d'une contribution financière totale de 2 123 483 $ pour le soutien aux activités de loisir, jeunesse et camps de jour. Octroi de contributions financières pour le camp d'été « Parents-enfants s'amusent » de 5 520 $ (2013), 5 630 $ (2014) et 5 743 $ (2015). [1125934004]

CA10 260056 - 8 mars 2010 - Approbation de conventions de partenariat pour la période du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012 et octroi d'une contribution financière totale de 1 520 217 $ pour le soutien aux activités de loisir, jeunesse et camps. Octroi de contributions

financières pour le camp d'été « Parents-enfants s'amusent » de 5 202 $ (2010), 5 306 $ (2011) et 5 412 $ (2012). [1091836002]

CA09 260389 - 17 décembre 2009 - Prolongation pour une période de quatre mois, soit du 1er janvier au 30 avril 2010, les conventions de partenariat et octroi une contribution financière totale de 258 800 $ pour les Programmes activités de loisir, clubs de vacances, jeunesse et clubs sportifs et activités sportives. Octroi de contributions financières pour le camp d'été « Parents-enfants s'amusent » de 1 708 $ (2010), 1 742 $ (2011) et 1 777 $ (2012). [1094238007]

DESCRIPTION

Le « Camp parents-enfants 0-5 ans » est destiné aux familles habitant le district de Saint-Édouard. D'une durée de six semaines, le projet s'inscrit dans la continuité de la programmation régulière de l'organisme et vise à resserrer les liens familiaux tout en développant les habiletés de l'enfant. Plusieurs activités éducatives et des sorties sont prévues durant la période estivale. Les objectifs du camp sont les suivants:

· Permettre aux familles plus défavorisées de participer à des activités qui ne pourraient leur être accessibles autrement;
· Briser l'isolement en permettant aux parents et aux enfants de créer des liens et de socialiser entre eux;
· Participer à des activités ludo-éducatives adaptées aux familles et aux jeunes enfants, ce qui favorise la stimulation des sens, la découverte et le développement global;
· Favoriser l'intégration des familles immigrantes dans un nouveau réseau social tout en améliorant le développement de la langue française;
· Faire connaître aux familles de nouveaux lieux et différentes activités offertes à Montréal.

D'autres partenaires tels le gouvernement fédéral (par le programme Emploi d'été Canada) et Avenir d'enfants, sont impliqués dans le financement du projet.

Les familles sont également invitées à fournir une contribution de près de 190 $ pour l'été afin de participer au camp. À noter que les familles à faible revenu bénéficient d'une tarification réduite.

JUSTIFICATION

Ce camp d'été est le seul camp de l'Arrondissement à réunir les parents et les enfants de 0 à 5 ans dans les mêmes activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra de défrayer les coûts reliés à l'organisation des activités pour les familles de l'Arrondissement.
Les crédits budgétaires requis seront pris à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Numéro d'engagement de gestion : RPP0081011

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté des secteurs affectés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas recevoir de contribution financière de l'Arrondissement mettrait en péril la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme verra à faire la promotion de ses activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du camp : 27 juin 2017
- Fin du camp : 4 août 2017
- Remise du bilan de projet 30 septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-06-19
Valérie BONIN LÉONARD Agente de projets		Daniel MOREAU Directeur	
Tél :	514 872-9448	**Tél :**	514 872-9446
Télécop. :	514 872-4665	**Télécop. :**	514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1173581004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention avec contribution financière avec l'organisme « La Fille du Laitier » pour la réalisation de Leti Foustival, projet de théâtre de proximité - Octroi d'une contribution financière de 2 500 $ pour l'année 2017 à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement dispose d'un fonds d'initiatives culturelles lui permettant de répondre adéquatement à son plan directeur culturel 2016-2020. Le plan directeur vise à reconnaître et faire connaître la vitalité culturelle de l'Arrondissement, encourager l'établissement de conditions favorables à son développement, enrichir la qualité de vie des citoyens et faciliter l'accès des citoyens à l'art et la culture. Les orientations visées ici sont celles de *Développer les actions artistiques et culturelles hors les murs* et *Assurer une offre culturelle équilibrée sur le territoire, en partenariat avec les acteurs locaux et en prenant compte le profil des citoyens (Familles, communautés culturelles, etc.).* Le projet de *La Fille du Laitier* répondant bien à ses objectifs, il sera donc soutenu financièrement de façon ponctuelle dans l'atteinte de ses objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de *Leti Foustival* avec *La Fille du Laitier* propose un théâtre de proximité accessible et professionnel pour grand public. Il s'agit d'un mini festival de quartier qui fait le pont entre les citoyens et les artistes locaux de la relève. Lors de la *Fête de la famille* au centre Père-Marquette le 23 septembre 2017 entre 12 h et 17 h, les citoyens pourront découvrir cinq troupes et spectacles différents qui se produiront pendant vingt à trente minutes chacun, en alternance. Des prestations dans le domaine du théâtre du papier, d'objets, masqué, clownesque ou de marionnettes, s'enchaîneront pour le plus grand plaisir des citoyens durant cet événement. Les gens pourront donc assister à : *La petite histoire de*

Gino Bartali , *La reine de sacs de papiers, Théâtre du portage* , *Chaos coco* et finalement *La Fille du Laitier complètement dada* , leur toute nouvelle création.

JUSTIFICATION

Nous croyons que le jumelage du microfestival de théâtre *Leti Foustival* de *La Fille du Laitier* à la *Fête de la famille* du centre Père-Marquette viendra appuyer les orientations au *Plan directeur culturel* de l'Arrondissement. Ce projet vise, entre autres, à rejoindre le citoyen dans son milieu, à développer des actions culturelles hors les murs et à promouvoir l'accès local à la culture. Tout ceci dans l'objectif de poursuivre la diversification d'initiatives culturelles annuelles sur le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 2 500 $ sera prélevé à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
Numéro d'engagement de gestion : RPP3581004

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien financier accordé à *La Fille du Laitier* permettra de renforcer le volet de l'intégration de la culture dans l'aménagement du cadre de vie des Montréalais et le volet pour une alliance entre la culture et l'économie. Ceci, en lien avec l'*Agenda 21 de la culture* et la *Déclaration de Montréal, engagée pour la culture et pour des quartiers culturels durables.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme soutenu intégrera le logo de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à ses outils de communication. L'événement sera promu sur les médias sociaux, le site internet de l'organisme, le site de l'Arrondissement et par les *Loisirs du centre Père-Marquette* dans la promotion des activités réalisées dans le cadre de leur fête de la famille.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet : le 23 septembre 2017, entre 12 h et 17 h, à l'intérieur ou à l'extérieur, selon la température, au centre Père-Marquette, situé au 1600, rue De Drucourt à Montréal.
Remise du bilan d'activité et financier au plus tard le 23 octobre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plan directeur culturel de l'arrondissement 2016-2020

- Développer les actions artistiques et culturelles hors les murs
- Promouvoir un accès local à la culture

Plan d'action 2007-2017 Montréal, métropole culturelle

- Investir dans les arts et la culture
- Appuyer le développement artistique professionnel
- Fournir à Montréal les moyens d'une métropole culturelle

Cadre de référence des quartiers culturels

- Améliorer la qualité culturelle du cadre de vie
- Renforcer l'offre culturelle de proximité, particulièrement celle du réseau Accès-culture

Agenda 21 de la culture

- Pour favoriser l'appropriation du territoire par la culture, par tous les citoyens

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-06-13
Fanny BERTRAND-GIROUX Agente de développement		Daniel MOREAU Directeur	
Tél :	872-8779	**Tél :**	514 872-9446
Télécop. :	872-4665	**Télécop. :**	514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1173769001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approbation de quatre protocoles d'entente avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2017 – Octroi d'une contribution financière totale de 14 080 $, à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a créé en 2004, un programme municipal d'accompagnement en loisir pour les personnes vivant avec un handicap et accorde une somme d'argent, tout en incitant les arrondissements à y contribuer également. Le loisir est une compétence municipale et le dossier de l'accessibilité universelle, dont l'accompagnement en loisir pour les personnes avec des limitations fonctionnelles, est retenu comme une priorité de la Ville de Montréal. Le présent dossier présente la répartition de la contribution de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui s'ajoutera à celle de la Ville de Montréal, de l'agglomération de Montréal et du gouvernement provincial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 260185	4 juillet 2016	Approbation de quatre protocoles d'entente avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2016 – Octroi d'une contribution financière totale de 14 080 $, à même le budget de fonctionnement (1163769001)
CA15 260192	6 juillet 2015	Octroi d'une contribution financière totale de 14 080 $, à même le budget de fonctionnement, à trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de

		camps de jour. (1153769002)
CA14 260223	7 juillet 2014	Octroi d'une contribution financière totale de 14 080 $, à même le budget de fonctionnement, à trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour. (1143769001)
CA13 260194	2 juillet 2013	Octroi d'une contribution financière totale de 9 080 $, à même le budget de fonctionnement, à deux organismes de l'arrondissement qui accueillent des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de camps de jour. (1136260005)
CA12 260194	3 juillet 2012	Octroi d'une contribution financière totale de 4 080 $, à même le budget de fonctionnement, à deux organismes de l'arrondissement qui accueillent des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de camps de jour. (1124238005)
CA11 260210	4 juillet 2011	Octroi d'une contribution financière totale de 4 080 $, à même le budget de fonctionnement, à deux organismes de l'arrondissement qui accueillent des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de camps de jour. (1114238005)
CA10 260150	7 juin 2010	Octroi d'une contribution financière totale de 4 080 $, à même le budget de fonctionnement, à deux organismes de l'arrondissement qui accueillent des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de camps de jour. (1104238003)
CA09 260212	6 juillet 2009	Octroi d'une contribution financière de 4 080 $ à six organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de loisirs. (10924238005)
CA08 260208	7 juillet 2008	Octroi d'une contribution financière totale de 4 000 $ à cinq organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de loisirs.(1084571003)
CA07 260256	13août 2007	Octroi d'une contribution financière totale de 3 430 $ à dix organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de loisirs. (1074571002)

DESCRIPTION

Le service d'accompagnement et les activités de loisirs sont deux mesures importantes qui favorisent l'intégration sociale des personnes en situation de handicap. L'accès aux loisirs pour les personnes en situation de handicap est un droit reconnu par différentes chartes et l'accompagnement en loisir actualise le principe de compensation des incapacités. Il est donc important pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de donner la chance à tous les enfants sur son territoire d'avoir accès aux loisirs, sans égard à leurs limitations. Un montant de 14 080 $ sera octroyé pour de l'accompagnement en loisir des personnes avec des limitations fonctionnelles et il a été retenu de favoriser la participation d'enfants handicapés aux camps de jour des organismes partenaires de l'Arrondissement.

Il est donc proposé de répartir le montant attribué par l'Arrondissement, afin d'augmenter le nombre de semaines accordées à chaque enfant participant au programme en tenant compte des réalités des familles de chacun de ces enfants et de celles des organismes qui les accueillent. Cette répartition permet aux organismes d'augmenter le nombre de

semaines offertes à chacun des 34 enfants inscrits au programme. Ainsi, tous les montants accordés permettent aux familles d'avoir trois ou quatre semaines de camp de jour avec un accompagnateur spécialisé. En 2016, 31 enfants ont été accueillis dans le cadre de ce programme.

JUSTIFICATION

Un des objectifs de l'Arrondissement est d'encourager le développement d'une vie de quartier dynamique et orientée vers les familles. Une des mesures préconisées est de soutenir les organismes qui interviennent auprès des familles et des enfants de l'Arrondissement. L'investissement des sommes dans le soutien de ce programme est donc important et permet aux organismes d'accomplir leur mission de façon inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2017, les crédits requis d'une somme de 14 080 $ pour le programme d'accompagnement en loisir seront disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Organisme	**Montant ($)**	**Numéro d'engagement de gestion**
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	11 896 $	RPP3769001
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	1 092 $	
Loisirs du centre Père-Marquette	840 $	
La Maisonnette des parents	252 $	
TOTAL :	**14 080 $**	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions mettant l'emphase sur la collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les montants supplémentaires accordés permettront aux enfants avec des limitations fonctionnelles de participer aux camps de jour durant un plus grand nombre de semaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes conventionnés doivent mettre sur leur site les informations concernant le programme d'assistance financière au loisir pour les personnes en situation de handicap. De plus, ils doivent mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par le protocole d'entente, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement, cette publicité devant être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues et diffusées dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		ENDOSSÉ PAR	Le : 2017-06-13
Yvonne REYES Agente de développement		Daniel MOREAU Directeur	
Tél :	514 872-0106	**Tél :**	514 872-9446
Télécop. :	514 872-1266	**Télécop. :**	514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1176417003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 932 453,28 $ - Octroi d'un contrat au montant de 832 547,58 $, taxes incluses, à « Melk Construction inc. » pour la réalisation des travaux de réfection de la maçonnerie et le remplacement des chaudières du 1650, rue des Carrières - Appel d'offres public RPPA17-03029-OP (deux soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice visé par les travaux est situé au 1650, rue des Carrières, dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.
Depuis sa construction, en 1960, les besoins de l'arrondissement ont changé et l'actif immobilier que représente le bâtiment du 1650, rue des Carrières nécessite une mise aux normes et une mise à niveau de plusieurs composantes. L'enveloppe du bâtiment a atteint sa durée de vie utile et nécessite une réfection.

L'appel d'offres public a été publié le 4 mai 2017 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 mai 2017. Un addenda a été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2017-05-15	Clarification au plan et devis en architecture

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 5 au 19 mai 2017.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0012 - 16 janvier 2017 - Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 650 050,37 $, taxes comprises, à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » pour la réfection de bâtiments de sports et loisirs et divers projets - Appel d'offres public RPPS16-08041-OP (neuf soumissionnaires).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu six preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe de l'intervention de la validation du processus d'approvisionnement et deux d'entre eux ont déposé leur soumission. Les trois entrepreneurs qui n'ont pas déposé n'avaient plus de disponibilité à leurs carnets de commandes pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels. L'Association de la construction du Québec s'est procuré le cahier des charges à titre informatif.
Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à « Melk construction inc. », soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection d'enveloppe et remplacement des chaudières.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :
- la réfection de l'enveloppe en maçonnerie de briques sur les trois façades;
- le remplacement des chaudières.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Les deux soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Melk Construction inc.	723 954,41	108 593,16	832 547,57
Les industries MTL inc.	987 373,11	148 105,97	1 135 479,08
Estimation des professionnels externes ($)	1 038 964,00	155 844,60	1 194 808,60
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			984 013,32
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)*			18,19%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme– la plus basse conforme)*			302 931,51
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)*			36,39%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-362 261,03
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-30,32%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			-302 931,51
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			-36,39%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 1 194 808,60 $ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 362 261,03 $ (30,32 %). Leur estimation était basée sur des travaux similaires au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour

l'inflation.

Le coût moyen des soumissions est de 984 013,32 $ ce qui représente un écart de 18,19 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 302 931,51 $, soit 36,39 %.

L'analyse des soumissions démontre que « Melk construction inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Melk construction inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

« Melk construction inc. », n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat, car il s'agit d'un contrat non visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 832 547,58 $ incluant les contingences et les taxes.
De plus, un montant de 99 905,71 $ (12 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire et autres frais connexes.

Le montant à autoriser totalise 932 453,28 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes. Ce qui représente un montant net de 851 454,14 $.

La dépense est assumée par deux parties et le pourcentage du montant net du projet se divise comme suit :

- 33 % du montant total net qui totalise 280 000 $ sera assumé par l'arrondissement;

- 67 % du montant total net qui totalise 571 454,14 $ sera assumé par le PTI du Service de la gestion et planification immobilière de la ville centrale et sera financée par le règlement d'emprunt 17-999 - Travaux de rénovation et de protection d'immeubles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre une certification environnementale, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les travaux devront appliquer les principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux reliés à la réfection de l'enveloppe et au remplacement des chaudières au 1650, rue des Carrières qui sont prévus pour l'automne 2017.
Le revêtement extérieur en maçonnerie de briques et les chaudières ont atteint leur durée de vie utile. Dans l'éventualité d'un bris, leur remplacement en urgence sera très coûteux et occasionnera des problèmes d'opération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres public - travaux :	4 au 23 mai 2017
Octroi de contrat au CA :	4 juillet 2017
Confirmation au CE :	2 août 2017
Travaux :	août à décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cathy GADBOIS, Service des finances

Lecture :

Cathy GADBOIS, 13 juin 2017
Sophie LALONDE, 13 juin 2017
Oana BAICESCU-PETIT, 1er juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DESLISLE
Agente technique en architecture

Tél : 514-868-3924

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-01

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882

Télécop. : 514-872-7064

Télécop. : (514) 868-3918

et

Jean-Simon Frenette
chef de division - études techniques
tel : 514-872-2904
télécop : (514) 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1171035009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 436 094,88 $ - Octroi d'un contrat au montant de 389 370,43 $, taxes incluses, à « Les Entreprises Verrecchia inc. », pour la réalisation de travaux de renfort stuctural et divers travaux dans l'édifice situé au 1220, rue des Carrières - Appel d'offres public RPPA17-03033-OP (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice visé par les travaux est situé au 1220, rue des Carrières, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.
Depuis sa construction, en 1958, les besoins de l'arrondissement ont changé et l'actif immobilier que représente l'édifice du 1220, rue des Carrières nécessite une mise aux normes et une mise à niveau de plusieurs composantes. Les dalles et murs de béton structural des deux entrées du bâtiment ont atteint leur durée de vie utile et nécessitent une réfection.

L'appel d'offres public a été publié le 24 mai 2017 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 juin 2017. Trois addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2017-06-05	Clarification au plan et devis en architecture
2	2017-06-05	Clarification au plan et devis en architecture et structure
3	2017-06-06	Clarification au plan et devis en architecture - report de date

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 29 mai au 2 juin 2017.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe de l'intervention de la validation du processus d'approvisionnement et cinq ont déposé leur soumission. Les cinq entrepreneurs qui n'ont pas déposé n'avaient plus de disponibilité à leurs carnets de commandes pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels.
Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à « Les Entreprises Verrecchia inc. », soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de renfort structural et divers travaux.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :
- la réfection de béton des murs et dalles structural des deux entrées du rez-de-chaussée;
- remplacement des portes extérieures des deux entrées.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Les cinq soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Les Entreprises Verrecchia inc.	338 582,98	50 787,45	389 370,43
Procova inc.	372 519,00	55 877,85	428 396,85
L'Archevêque & Rivest Ltée	381 717,00	57 257,55	438 974,55
Afcor Construction inc.	382 258,39	57 338,76	439 597,15
SGC BPF	475 996,50	71 399,48	547 395,98
Estimation des professionnels externes ($)	292 048,00	43 807,20	335 855,20
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			448 746,99
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)*			15,25 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme– la plus basse conforme)*			158 025,55
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)*			40,58 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			53 515,23
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			15,93 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			39 026,42
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			10,02 %

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur à l'estimation des professionnels qui était de 335 855,20 $ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 53 515,23 $ (15,93 %). Leur estimation était basée sur des travaux similaires au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation.

Le coût moyen des soumissions est de 448 746,99 $ ce qui représente un écart de 15,25 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 158 025,55 $, soit 40,58 %.

L'analyse des soumissions démontre que « Les Entreprises Verrecchia inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Les Entreprises Verrecchia inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

« Les Entreprises Verrecchia inc. », n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. Cet entrepreneur ne détient pas l'autorisation de l'AMF en date du 14 juin 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 389 370,43 $ incluant les contingences et les taxes.
De plus, un montant de 46 724,45 $ (12 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire et autres frais connexes.

Le montant à autoriser totalise 436 094,88 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes. Ce qui représente un montant net de 398 212,75 $.

Cette dépense sera entièrement assumée par le PTI du Service de la gestion et planification immobilière de la ville centrale et sera financée par le règlement d'emprunt 17-999 - Travaux de rénovation et de protection d'immeubles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre une certification environnementale, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les travaux devront appliquer les principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux de renfort structural au 1220, rue des Carrières qui est prévue en fin d'été de l'année 2017.
La structure a besoin de renfort pour prolonger sa durée de vie utile. Dans l'éventualité d'un bris, son remplacement en urgence sera très coûteux et occasionnera des problèmes d'opération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres public - travaux :	24 mai au 14 juin 2017
Octroi de contrat au CA :	4 juillet 2017
Confirmation au CE : :	2 août 2017

Travaux :	août à octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LALONDE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 15 juin 2017
Sophie LALONDE, 15 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Chef d'équipe - gestion immobilière

Tél : 514 872-5515
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-14

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : (514) 868-3918

et

Jean-Simon Frenette
chef de division - études techniques
tel : 514-872-2904
télécop : (514) 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1177522004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense additionnelle de 13 865,24 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du mandat accordé à « IGF Axiom inc. » pour la conception des plans et devis pour la construction de saillies dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, dans le cadre du programme de réfection routière et des mesures d'apaisement (contrat RPPS16-06038-OP)

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 octobre 2016, le conseil d'arrondissement a octroyé un mandat à « IGF Axiom inc. » pour la conception de plans et devis pour la construction de saillies sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. Les ressources humaines de la Division des études techniques étant limitées, les services d'une firme de génie-conseil sont requis pour la conception des plans et devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0281 - Autorisation d'une dépense de 106 373,17 $, taxes incluses - Octroi d'un mandat à « IGF Axiom inc. » pour la conception de plans et devis pour la construction de saillies sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, dans le cadre du programme de réfection routière 2017 et des mesures d'apaisement (contrat RPPS16-06038 -OP).
CA16 26 0219 - Approbation d'une convention et octroi d'un contrat de services professionnels au montant maximal de 444 119,11 $, taxes incluses, à la firme « IGF axiom inc », pour la surveillance des contrats de construction, la réalisation de plans et devis et analyses techniques sur demande pour l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPS16-06038-OP (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le mandat initial du CA16 26 0281 consistait en la conception de plans et devis pour la construction de 87 saillies autant sur le réseau routier local que sur le réseau routier artériel.
En mars 2017, suite au refus du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) d'autoriser la construction des saillies sur le réseau routier artériel, l'arrondissement a demandé à « IGF Axiom inc. » de compléter le mandat avec la conception uniquement des 27 saillies qui sont uniquement sur le réseau local. À ce moment, la conception des plans et devis était à environ 90 % d'avancement pour l'ensemble des saillies.

Toutefois, le SIVT a révisé sa position et a invité l'arrondissement à soumettre des plans finaux pour analyse.

La dépense additionnelle permettra de couvrir les coûts pour compléter la conception des plans et devis des 60 saillies qui sont entièrement ou en partie sur le réseau routier artériel.

Ces coûts incluent entre autres :
- plans à 100 %;
- un deuxième bordereau avec quantités révisées;
- un deuxième cahier des charges;
- un deuxième devis de circulation;
- la réponse aux questions durant l'appel d'offres;
- l'assistance technique durant la réalisation.

JUSTIFICATION

Inclure ces travaux supplémentaires permettra de terminer la conception des plans et devis afin de lancer l'appel d'offres à l'automne 2017 pour la construction des saillies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 13 865,24 $ taxes et contingences incluses, ce qui représente une dépense nette pour l'arrondissement de 12 660,81 $, pour compléter la conception de plans et devis pour la construction de saillies sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie - dans le cadre du Programme de réfection routière 2017. Le budget est prévu au PTI 2017-2019 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Rosemont --La Petite-Patrie en mettant de l'avant des aménagements favorisant les déplacements actifs et collectifs, en augmentant le couvert végétal et sécurisant les déplacements effectués à pied (de façon à diminuer, entre autres, les distances de traversées aux intersections).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration considérable du temps de traverse piétonne, de la visibilité des piétons, de la sécurité pour tous, du verdissement et de l'apparence de la rue.
Cependant, les saillies de trottoir peuvent nécessiter l'élimination de places de stationnement sur rue. Également, les véhicules lourds et les véhicules d'urgence pourraient être gênés lors de leur manœuvre de virage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents seront transmis avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du mandat au CA : 4 juillet 2017
Appel d'offres pour construction : automne 2017
Début des travaux : printemps 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl TREMBLAY
Ingénieur junior

Tél : 514-872-3178
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-15

Daniel LAFOND
Directeur
et Jean-Simon Frenette, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1173879010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2017, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 29 avril au 26 mai 2017 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2017, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 29 avril au 26 mai 2017 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA -23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17 26 0192
Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2017, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 25 mars au 28 avril 2017 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-06-09
Guylaine LÉVESQUE Secretaire de direction	Simone BONENFANT Directrice
Tél : 514-872-2942 **Télécop. :**	**Tél :** 514 868-3563 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170081009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du bilan des réalisations 2014-2016 et adopter le plan d'action Municipalité amie des aînés 2017-2019 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte du vieillissement de la population, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a publié en 2007 son Guide mondial des villes-amies des aînés, lequel a été implanté dans de nombreuses villes à travers le monde. De son côté, le gouvernement du Québec par l'intermédiaire du ministère de la Famille et des Aînés, a entrepris la démarche intitulée Municipalité amie des aînés (MADA).
La démarche MADA est une façon concrète pour un arrondissement d'adapter sa structure et ses services à la réalité des aînés et d'encourager un vieillissement actif chez ses citoyens.

Le présent dossier décisionnel vise à prendre acte du bilan des réalisations 2014-2016 du plan d'action Municipalité amie des aînés de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et à adopter formellement son édition 2017-2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 260064 du 7 mars 2016 : Nomination de Monsieur François William Croteau, maire d'arrondissement, à titre d'élu responsable du dossier des aînés et du suivi des travaux de mise en oeuvre du plan d'action « Municipalité amie des aînés » (MADA)
CE16 0153 du 27 janvier 2016 : Approbation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle — Montréal 2016-2018 »

CA12 260032 du 4 février 2013 : Adhésion du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie aux sept principes du « Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015 » de la Ville de Montréal

CM12 0850 du 24 septembre 2012 : Adoption, par le conseil municipal, du « Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015 » de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Dans un souci d'offrir à ses résidants aînés un environnement agréable, dynamique et sécuritaire, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie participe à la démarche

Municipalité amie des aînés (MADA).
En 2013, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est engagé dans la conception d'un plan d'action local basé sur une démarche consultative et participative avec des résidants du 3e âge. Un plan d'action 2014-2016, rendu public en février 2016, a été élaboré avec le soutien du comité des partenaires. Cette démarche a permis de déterminer quatre grands engagements qui ont servi de balises dans l'identification des actions à être réalisées par l'Arrondissement dans les trois dernières années :

- Aménager l'espace public pour en faciliter l'accès aux aînés et contribuer à leur sécurité
- Faciliter les déplacements des aînés dans l'Arrondissement
- Offrir aux aînés un milieu de vie stimulant et dynamique propice à la population et l'implication au sein de la communauté
- Mieux informer la population des services et activités offerts aux aînés dans l'Arrondissement

Pour mener à bien ces engagements et suivre l'évolution des besoins des aînés, un comité des partenaires a été mis en place avec des intervenants des deux quartiers formant l'Arrondissement, soit Rosemont et La Petite-Patrie. Le comité se réunit une à deux fois par année. Cette instance a validé le plan d'action MADA 2017-2019 qui devra être adopté officiellement en séance du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Conscient que le vieillissement de la population est un enjeu important, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie adhère pleinement à la démarche MADA. Cette démarche induit une réflexion sur l'adaptation du milieu de vie à la réalité des aînés et entraîne la mise en place de mesures en ce sens, telles que la diversification des activités de loisir offertes aux aînés, la planification du mobilier urbain en fonction de cette clientèle ou bien la diffusion d'information de manière plus ciblée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par les grands engagements auxquels il réfère, le plan d'action Municipalité amie des aînés de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie contribue à une meilleure qualité de vie pour ses aînés ainsi qu'à leur inclusion dans une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adhésion de l'Arrondissement à la démarche MADA et l'adoption d'un plan d'action local dont il se dote pour les trois prochaines années, lui permettent d'orienter ses efforts vers une réponse mieux adaptée aux besoins des aînés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du bilan des réalisations 2014-2016 et du plan d'action Municipalité amie des aînés 2017-2019 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur son site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvonne REYES
Agente de développement

Tél : 514 872-0106
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-20

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division - Culture, bibliothèques et expertise

Tél : 514 868-3880
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173653001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	Programme d'infrastructures Québec-Municipalités
Objet :	Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) » pour un projet d'acquisition de 30 bacs surélevés de jardinage à répartir dans des jardins communautaires et des ruelles vertes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Afin de contribuer de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie des aînés, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de même que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Famille (SA-MF) unissent leurs forces depuis 2010 pour offrir le Programme d'infrastructures Québec-Municipalité – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA). Ce programme permet de soutenir financièrement les municipalités dans la réalisation de petits projets d'infrastructures et d'aménagements répondant aux besoins des aînés, selon certains critères d'admissibilité. Les infrastructures doivent être de propriété municipale, utilisées par les aînés et répondre à leurs besoins et attentes.
Pour l'appel de projets 2017, les demandes d'aide financière devaient être acheminées avant le 9 juin 2017. Les arrondissements intéressés à présenter un projet devaient remplir le formulaire accessible sur le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) ainsi que l'Annexe 1, obligatoire pour permettre l'analyse de la demande, accessible sur le site du MAMOT, en y joignant une résolution de leur conseil. Cette résolution du conseil d'arrondissement approuve le dépôt d'une demande de soutien financier au PIQM-MADA et engage l'Arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet. Pour chaque projet sélectionné, l'aide financière correspond à 50 % des coûts admissibles pour les travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés. Le dossier a déjà été transmis avec la mention que la résolution suivrait afin de compléter notre demande d'aide financière.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie adhère à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) initiée par le gouvernement du Québec et souhaite déposer un projet d'acquisition de 30 bacs de jardinage surélevés au bénéfice des aînés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 260098 – 4 avril 2016 – Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2016-2018 » pour l'aménagement d'une piste de danse au parc Lafond [1163653001]
CA16 260064 – 7 mars 2016 – Nomination de Monsieur François William Croteau, maire d'arrondissement, à titre d'élu responsable du dossier des aînés et du suivi des travaux de mise en œuvre du plan d'action « Municipalité amie des aînés » (MADA) [1160284005]

CE16 0153 – 27 janvier 2016 – Approbation du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2016-2018 » par le comité exécutif de la Ville de Montréal [1150706009]

CA12 260032 – 4 février 2013 – Adhésion du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie aux sept (7) principes du « Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015 » de la Ville de Montréal [1121663018]

CM12 0850 – 24 septembre 2012 – Adoption, par le conseil municipal de la Ville de Montréal, du « Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015 » [1120706004]

CA11 260386 – 5 décembre 2011 – Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au « Programme d'infrastructures Québec -Municipalité – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) » pour le projet d'aménagement d'abris solaires et de mains courantes sur la Place Hector-Prud'homme, sise à l'angle des rues Saint-Hubert et de Bellechasse [1113653005]

CA10 260355 – 6 décembre 2010 – Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalité – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) » pour le projet d'acquisition de 39 bacs surélevés de jardinage à répartir dans neuf jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie [1103653004]

DESCRIPTION

Le projet de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie consiste à faire l'acquisition de 30 bacs à jardinage surélevés, qui seront répartis dans environ dix sites de jardins communautaires et de ruelles vertes. Ces structures municipales adaptées permettront aux personnes aînées ayant de la difficulté à jardiner au niveau du sol de pouvoir pratiquer ce loisir de plein air ou d'en poursuivre l'exercice jusqu'à un âge plus avancé.
À l'heure actuelle, nous retrouvons 41 bacs, sur un total de 923 jardinets, répartis dans les neuf jardins communautaires du territoire. De manière générale, le taux de réinscription annuelle des jardins communautaires se situe autour de 85 %. Une portion importante des jardiniers participe donc à cette activité horticole depuis plusieurs années. Soulignons que le groupe d'âge des 55 ans et plus représente 40 % de l'ensemble des jardiniers. Afin de mieux répondre au besoin croissant des jardiniers, il est envisagé de bonifier l'offre en bacs surélevés dans les cinq jardins communautaires suivants : Étienne-Desmarteau, L'Églantier biologique, Rosemont, Père-Marquette et Basile-Patenaude, ainsi que dans trois à cinq ruelles vertes dont les accès sont fermés à la circulation véhiculaire. Les emplacements dans les ruelles vertes seront déterminés en fonction de la demande des comités de ruelles vertes, formés par des citoyens riverains, et la présence de résidences pour aînés ou d'un centre communautaire à proximité. Un total de 30 bacs surélevés est requis pour répondre équitablement aux demandes, dont 25 spécifiquement dans les jardins communautaires.

Ces installations adaptées ont une hauteur de 30 pouces (75 cm) et une superficie de 3 x 8 pieds (0,91 x 2,44 m). Chaque bac est muni d'une membrane, de substrats de vermiculite

et de gravier, de manière à assurer un drainage et une aération adéquate. Le bois de cèdre est utilisé dans la fabrication, pour en prolonger la durée de vie utile d'environ une dizaine d'années.

JUSTIFICATION

Rosemont–La Petite-Patrie est le troisième arrondissement le plus populeux de la ville de Montréal et abrite plus de 134 000 habitants (au recensement 2011), répartis sur un territoire de 15,9 km², soit 8,1 % de la population totale de la Ville. De ce nombre, 34 730 sont âgés de 55 ans et plus (25,9 % de la population totale), dont 19 435 uniquement pour les 65 ans et plus (14,5 %). Toujours selon le recensement de 2011, 72 % des 71 190 logements privés occupés de l'Arrondissement le sont par des locataires. C'est donc dire que l'accès à une parcelle de terrain pour cultiver près de chez soi est un avantage plutôt rare. Les jardins communautaires ont été instaurés pour permettre aux Montréalais de pratiquer le jardinage en des lieux organisés favorisant un loisir qui contribue au mieux-être de la collectivité, stimule l'interaction sociale, favorise l'embellissement du milieu et rend possible la production d'aliments nutritifs à peu de frais. De plus, la structure d'encadrement offerte permet de recevoir des conseils pratiques de jardinage, de faire l'apprentissage de nouvelles techniques horticoles et de développer et partager un savoir-faire.

L'intérêt porté par l'Arrondissement à l'égard de bacs surélevés de jardinage provient de demandes reçues à cet effet, notamment de la part de comités de jardins constatant qu'une partie de leurs vétérans était contrainte de cesser de jardiner en raison d'une perte d'autonomie causée par le vieillissement. Souvent considérés comme une source d'information en matière horticole, ces jardiniers chevronnés forcés d'abandonner constituent une perte de savoir-faire dont les autres membres des jardins communautaires peuvent bénéficier. Les comités de jardins considèrent également que l'ajout de jardinets surélevés permettra d'accommoder de nouveaux adeptes plus âgés, qui n'oseraient ou ne pourraient participer autrement. De plus, la production maraîchère réalisée par un jardin communautaire permet de couvrir une grande partie des besoins nutritifs des jardiniers. Face à l'augmentation de l'insécurité alimentaire, il est alors essentiel de permettre aux personnes plus âgées de continuer à jardiner.

L'implantation de bacs surélevés offrira des services additionnels qui permettront la pratique ou la poursuite d'une activité de loisir très prisée par les aînés, en adaptant des équipements de jardinage accessibles à une population vieillissante. Ces interventions d'aménagement se justifient par le fait qu'elles bonifieront l'offre de service en loisir dans certains jardins communautaires et ruelles vertes qui disposent d'un espace suffisant pour l'ajout sécuritaire de jardinets surélevés. De plus, ces interventions permettront aux aînés d'améliorer leur qualité de vie par un environnement propice à la socialisation, au contact avec la nature, ainsi qu'au maintien d'une autonomie physique par les efforts consentis lors de la pratique du jardinage et à la préservation de la dextérité fine par les mouvements requis pour effectuer les travaux horticoles. Jardiner est aussi une excellente base d'exercice pour tester le repérage, la mémoire et la notion de temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de l'appel de projets 2017 du PIQM-MADA, l'aide financière par projet correspond à un maximum de 50 % des coûts admissibles pour les municipalités de 3 000 habitants et plus.

L'Arrondissement s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les jardins communautaires visent à encourager l'agriculture locale et à améliorer la qualité de vie, tout comme le respect de l'environnement. Ils contribuent à construire une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nouvel appel de projets du PIQM-MADA est une opportunité d'aide financière pour couvrir une partie des coûts d'achat et d'installation de bacs surélevés à disposer dans les jardins communautaires de l'arrondissement, au bénéfice d'une clientèle de personnes aînées. Cette subvention permettra d'aménager de nouveaux emplacements de jardinets plus accessibles aux aînés ayant une mobilité réduite. Sans l'aménagement de ces bacs adaptés, une partie des jardiniers devra cesser cette activité ou ne pourra y participer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 juin 2017 – Dépôt d'une demande d'aide financière au PIQM-MADA

- 4 juillet 2017 – Adoption du plan d'action Municipalité amie des aînés 2017-2019 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- 4 juillet 2017 – Approbation du dépôt de la demande d'aide financière au PIQM-MADA et engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des frais d'opération
- Après le 1er avril 2018 – Suivant l'acceptation de la demande d'aide financière, les bacs de jardinage surélevés seront commandés et installés, pour la saison 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-06-15
Claude BOUDREAULT Conseillère en planification		Daniel MOREAU Directeur	
Tél :	514 872-8835	**Tél :**	514 872-9446
Télécop. :	514 872-4665	**Télécop. :**	514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1172140007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2017 - Annulation de la séance du 2 octobre 2017

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance du 5 décembre dernier, le conseil d'arrondissement a adopté un calendrier fixant les dates pour la tenue de 12 séances en 2017. En raison de l'élection municipale du 5 novembre prochain, il y a lieu d'annuler la séance prévue le lundi 2 octobre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0344 (1167169010)

DESCRIPTION

Modifier le calendrier 2017 des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie en annulant la séance du 2 octobre 2017.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public pour informer les citoyens du changement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Article 319 de la *Loi sur les cités et villes*
Article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-06-22
Danielle RUEST Secrétaire d'arrondissement	Simone BONENFANT Directeur
Tél : 514 868-3807 **Télécop. :**	**Tél :** 514 868-3563 **Télécop. :** 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1176762008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics et de promotions commerciales : « Projection gratuite de Père en flic 1 », « Pique-nique annuel », « Biquette à Montréal »,« Block Party Osheaga » et approbation d'une entente avec Festival Musique et Arts Montréal, « Cinéma sous les étoiles », « Oups à la découverte », « Les Jeux d'Orientation SCOUT Inouï », « SOIR », « Alt Court », « Procession religieuse en l'honneur de la Sainte Vierge », « Théâtre La Roulotte », « Spectacle LNI », « Soirées classiques », « Festival atome b », « Fête pour l'amour des enfants », «Concert Gospel », « Tournoi de golf Premiers élans », « Parcours M », « Festival ukrainien de Montréal » et approbation d'une entente avec l'Association culturelle St-Volodymyr de Montréal, « Mini festival des arts de la ruelle (FAR) »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements, incluant les promotions commerciales qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2017. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie (01-279, article 521);
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0174 (6 juin 2016) Pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 ainsi que le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) pour les événements « Biquettes à Montréal », « Défi Atome 2016 » et « Théâtre La Roulotte ». (1166762004).

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. À ce sujet, les promotions commerciales organisées par les différentes associations et Sociétés de développement commercial sont des événements importants permettant d'affirmer leur positionnement comme destination commerciale et culturelle de premier plan. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.
Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2017.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.
Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement. La permission d'afficher permettra à certains promoteurs d'annoncer sur des bannières la venue de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. Les coûts relatifs au soutien logistique offert par la Ville (barrières Mills, nettoyage de rue, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés lorsque les équipements ou ressources sont disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours et

obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Un calendrier des promotions commerciales est transmis aux divers services publics pour les informer de la fermeture des rues et de la tenue des activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.
Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant chacun des événements si nécessaire.

Des permis autorisant les différents événements ainsi que les promotions commerciales sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, la Direction du développement du territoire et des études techniques et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Le présent sommaire est en conformité avec le Règlement sur les promotions commerciales (RCA-128).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-06-21
Jessica BÉLANGER	Brigitte LEFEBVRE	

Agente de développement

Tél : 514-872-6554
Télécop. : 514-872-4665

Chef de division - Culture, bibliothèques et expertise

Tél : 514 868-3880
Télécop. : 514 872-4665

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170963050**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnance - Autoriser « Jack's Soda » à prendre part à l'événement « Vélos gourmands ».

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue de divers événements ou activités sur le domaine public. Pour ce faire, il doit toutefois déroger à la réglementation municipale. Ce sommaire a pour finalité d'émettre l'ordonnance reliée à l'inscription de participants à l'événement « Vélos gourmands ». Cette ordonnance fait partie intégrante de certains règlements et permet ainsi une dérogation temporaire à certains articles, afin d'autoriser certaines activités sur le domaine public, le tout devant être soumis à l'accord des autorités compétentes.
Cette ordonnance concerne le règlement suivant :

- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8).

L'ordonnance permettra à l'entreprise « Jack's Soda » située au 2142, rue Léger, de vendre des produits alimentaires dans tous les parcs, places publiques et ruelles de l'arrondissement, excluant la parc Molson, la place Shamrock et la place Hector-Prud'homme.

Cette autorisation est valide pour la durée restante de l'événement « Vélos gourmands », soit du 5 juillet au 5 novembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 26 0101 de la séance du 4 avril 2016 : Édiction d'ordonnance - Projet « Triporteur commercial »
Résolution CA16 26 0138 de la séance du 2 mai 2016 : Édiction d'ordonnance - Projet « Triporteur commercial »
Résolution CA17 26 0150 de la séance du 8 mai 2017 : Édiction d'ordonnance - Création de l'événement «Vélos gourmands» entre le 9 mai 2017 et le 5 novembre 2017, autorisant l'usage de triporteurs commerciaux afin de vendre des produits alimentaires dans tous les parcs, places publiques et ruelles de l'arrondissement, excluant le parc Molson, la place Shamrock et la place Hector-Prud'homme.
Résolution CA17 26 0151 de la séance du 8 mai 2017 : Édiction d'une ordonnance - Participants autorisés à prendre part à l'événement « Vélos gourmands ».
Résolution: CA17 26 0199 de la séance du 5 juin 2017 : Édiction d'ordonnance - Autoriser « Fruixi de Rosemont » à prendre part à l'événement « Vélos gourmands ».

DESCRIPTION

L'entreprise « Jack's Soda » produit des sodas artisanaux biologiques certifiés « Aliments du Québec » qui sont des alternatives aux boissons gazeuses commerciales (voir pièce jointe).

JUSTIFICATION

L'entreprise « Jack's Soda » a soumis son dossier à la Direction du développement du territoire et des études techniques. Suite à l'analyse, la direction considère que l'entreprise rencontre les critères de sélection. De plus, elle s'engage à respecter les conditions d'exploitation d'un triporteur commercial dans le cadre de l'événement « Vélos gourmands ». La Direction recommande que l'entreprise « Jack's Soda » soit inscrite à titre de participant à cet événement.
L'entreprise « Jack's Soda » a son siège social dans la ville de Gatineau. Toutefois, en conformité avec l'article 8 de l'ordonnance édictée par la résolution CA17 26 0150 de la séance du 8 mai 2017 qui stipule « tout participant à l'événement « Vélos gourmands » doit avoir une place d'affaires sur le territoire de la Ville de Montréal ou obtenir l'autorisation écrite et la collaboration d'une place d'affaires sur le territoire de la Ville de Montréal pour toute la durée de sa participation à l'événement », l'entreprise s'est associé avec A.R. Importation, localisé 2142, rue Léger, à Montréal (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les SDC et associations de marchands ont été informées de cette ordonnance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel MOREAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Daniel MOREAU, 14 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

Tél : 514 872-6296
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-14

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1171316006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance modifiant les articles des ordonnances 2007-26-185, 2008-26-194, 2013-26-122, 2013-26-244 et 2015-26-198 référant à la date de validité et d'émission des vignettes de type SRRR, institutionnel, autopartage et flotte corporative.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de paiement en ligne des vignettes de stationnement SRRR, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a adopté dans le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2017) (RCA-132-1) certaines modifications concernant les dates de validation et d'émission des vignettes afin d'harmoniser ces dates avec les autres arrondissements.
En vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (R.R.V.M., c. C-4.1), le présent sommaire vise à porter les correctifs nécessaires aux ordonnances établissant les conditions de délivrance et d'émission de vignettes permettant à divers usagers de stationner dans des zones de stationnement sur rue réservé en modifiant les articles référant aux dates de validité des vignettes qui ne sont pas mentionnées dans le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2017)* (RCA-132-1) de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE01 00395 - Résolution en regard du stationnement réservé aux résidants et le plan des secteurs désignés.
Ordonnance 2007-26-185 (CA07 260289) - Ordonnance établissant les conditions de la délivrance des permis pour vignettes de stationnement institutionnelles dans les zones SRRR de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.
Ordonnance 2008-26-194 (CA08 260337) - Ordonnance pour l'émission des vignettes auto-partage destinées aux entreprises à mission sociale et environnementale offrant un service d'auto-partage.
Ordonnance 2013-26-122 (CA13 260136) - Ordonnance pour l'émission des vignettes de stationnement sur rue réservé aux membres d'un service d'auto-partage.
Ordonnance 2013-26-244 (CA13 260340) - Ordonnance pour l'émission de permis universels 403 destinés aux compagnies à mission sociale et environnementale offrant un service d'auto-partage en libre service.
Ordonnance 2015-26-198 (CA15 260162) - Ordonnance établissant les conditions de délivrance des vignettes de stationnement aux véhicules de la flotte corporative de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

En vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3. par. 10°, 11° et 16°) en regard au territoire de Rosemont-La Petite-Patrie, il est recommandé :
- de remplacer à l'article 8 de l'ordonnance 2007-26-185, adoptée par la résolution CA07 260289 du conseil d'arrondissement du 4 septembre 2007, toutes mentions dans l'article de la date « 31 octobre » par la date « 30 septembre »;

- de remplacer à l'article 12 de l'ordonnance 2008-26-194, adoptée par la résolution CA08 260337 du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2008, toutes mentions dans l'article de la date « 31 octobre » par la date « 30 septembre »;

- de remplacer à l'article 13 de l'ordonnance 2013-26-122, adoptée par la résolution CA13 260136 du conseil d'arrondissement du 6 mai 2013, toutes mentions dans l'article de la date « 31 octobre » par la date « 30 septembre »;

- de remplacer à l'article 13 de l'ordonnance 2013-26-244, adoptée par la résolution CA13 260340 du conseil d'arrondissement du 30 septembre 2013, toutes mentions dans l'article de la date « 31 octobre » par la date « 30 septembre »;

- de remplacer à l'article 12 de l'ordonnance 2015-26-198, adoptée par la résolution CA15 260162 du conseil d'arrondissement du 1er juin 2015, toutes mentions dans l'article de la date « 31 octobre » par la date « 30 septembre ».

JUSTIFICATION

L'adoption de cette ordonnance est requise pour que les ordonnances existantes à l'égard des modalités d'émission des vignettes soient conformes aux nouvelles dates d'échéances de ces vignettes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La période de validité des vignettes délivrées est réduite d'un mois pour les vignettes émises entre le 1er juillet 2017 et le 30 septembre 2018, afin d'uniformiser les dates d'émission des vignettes avec les autres arrondissements de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors du renouvellement des vignettes, les résidants et autres usagers seront avisés des nouvelles dates de validation des vignettes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katerine ROWAN, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Katerine ROWAN, 13 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-06-13
Josée MEUNIER Agente Technique (circulation)	Daniel LAFOND Directeur et Jean -Simon Frenette, chef de division
Tél : 872-7957 **Télécop. :** 868-3918	**Tél :** 514 868-3882 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1172913015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de déplacer deux zones de stationnement réservées pour taxis, présentement en place sur le côté est de l'avenue Louis-Hébert, ainsi que sur le côté ouest de la rue Chabot, pour que celles-ci soient déplacés après l'avancée de trottoir.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité des piétons, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie procède graduellement à la construction de saillies de trottoir sur plusieurs rues de l'arrondissement, ce qui occasionne des conflits avec la signalisation de stationnement. Le nouvel aménagement à l'intersection de l'avenue Louis-Hébert et de la rue Beaubien Est, ainsi que celui à l'intersection de la rue Chabot et du boulevard Rosemont, causent la perte partielle de deux zones de stationnement interdit en tout temps, excepté pour véhicules taxis.
En effet, les saillies faisant en général 16,5 m de longueur aux intersections, les zones réservées exclusivement aux taxis sont réduites d'au moins deux espaces de stationnement chacune.

Dans de telles circonstances et afin de remédier à cette situation, nous préconisons de déplacer ces dites zones de taxis pour que celles-ci soient maintenant effectives après l'aménagement des avancées de trottoir pour répondre aux besoins d'achalandage actuel des véhicules taxis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Plus précisément, nous recommandons :
Pour l'intersection de la rue Beaubien Est et de l'avenue Louis-Hébert :

- de retirer une zone de stationnement interdit, en tout temps, excepté pour taxis, d'une longueur de 41,5 m, sur le côté est de l'avenue Louis-Hébert, débutant à environ 6 m au nord de l'intersection de la rue Beaubien Est;
- d'installer une zone de stationnement interdit, en tout temps, excepté pour taxis, d'une longueur de 41,5 m, sur le côté est de l'avenue Louis-Hébert, débutant à environ 16,5 m au nord de la rue Beaubien Est.

Pour l'intersection de la rue Chabot et du boulevard Rosemont :

- de retirer une zone de stationnement interdit, en tout temps, excepté pour taxis, d'une longueur de 27,5 m, sur le côté ouest de la rue Chabot, débutant à environ 6 m au nord du boulevard Rosemont;
- d'installer une zone de stationnement interdit, en tout temps, excepté pour taxis, d'une longueur de 27,5 m, sur le côté ouest de la rue Chabot, débutant à environ 16,5 m au nord du boulevard Rosemont.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

La mesure préconisée permettra de répondre à la demande actuelle d'achalandage des taxis, ainsi que pour les utilisateurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes seront prises à même les incidences du projet de saillies.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 2 espaces de stationnement régulier sur la rue Chabot;
Perte de 2 espaces de stationnement régulier sur l'avenue Louis-Hébert;
Perte de visibilité pour les véhicules taxis qui seront reculés plus loin de l'intersection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informer le Bureau du taxi du déplacement et de la localisation du nouvel emplacement, ainsi que de l'entrée en vigueur des modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Informer le Bureau du taxi de Montréal pour les changements à venir, une fois le GDD approuvé pour la semaine du 5 juillet 2017.
Changement de la signalisation en vigueur, une fois le GDD approuvé et dès le début des travaux qui est prévue pour le 27 juin 2017 jusqu'au 5 juillet 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1 et le CSR.
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-06-15
Valérie DROUIN L'HERAULT Agente technique en circulation et stationnement	Daniel LAFOND Directeur et Jean-Simon Frenette, chef de division
Tél : 514 868-3889 **Télécop. :**	**Tél :** 514 868-3882 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177219006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance - interdiction de la circulation des véhicules routiers pour certains accès de deux ruelles localisées dans l'Arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'Arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes ou de régulariser l'aménagement existant d'une ruelle. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'un ou des accès de ruelles pourront dorénavant être obstrué(s) à la suite d'une requête des riverains, et ce, notamment dans le cadre d'un projet de ruelle verte.

Toute demande de fermeture doit respecter les principes suivants dans le cas d'une demande citoyenne:

- Le comité de ruelle requérant l'obstruction d'un ou des accès de leur ruelle doivent préalablement obtenir l'appui d'au moins 51 % des citoyens riverains ainsi qu'un taux de répondants d'au moins 75 % pour déposer leur requête à l'Arrondissement. Le dossier de demande doit comprendre le formulaire de demande d'aménagement de ruelle verte dûment rempli, le document de signatures des riverains ainsi qu'un plan indiquant les intentions d'aménagement.
- L'Écoquartier transmet ces dossiers à la Division des communications en vue d'en examiner la validité et la faisabilité. Les demandes qui obtiendront un avis favorable feront subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture d'un ou des accès de ruelle.
- Dans le cas d'une demande d'obstruction partielle de ruelle en '' H '', un minimum de deux accès véhiculaires doivent être conservés de manière à permettre une circulation locale sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle.

DESCRIPTION

1. Ruelle localisée à l'est de la rue Charlemagne entre le boulevard Rosemont et la rue Dandurand : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire de deux accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Division des communications en mars 2017. Cette demande vise à favoriser l'aménagement d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise des deux tronçons transversaux.

- Localisation des l'accès visés par la demande d'obstruction : accès nord-est et sud-est de la ruelle en ' H '' (voir plan ci-joint)
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle de l'accès nord-est : 72 % des riverains
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle de l'accès sud-est : 69 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 83 % des riverains
- Dispositif d'obstruction pour ces accès de la ruelle : bacs à fleurs (2)

2. Ruelle localisée à l'est de la Voie ferrée et adjacente à l'immeuble situé au 7030 rue Marconi entre la rue Jean-Talon et l'avenue Alexandra. La demande d'obstruction à la circulation véhiculaire de la ruelle vise à régulariser le statut de l'aménagement de la ruelle présentement fermée à l'usage véhiculaire, depuis 2016, dans l'emprise des deux tronçons transversaux.

- Localisation des l'accès visés par la demande d'obstruction : accès sud et est de la ruelle en ' L '' (voir plan ci-joint)
- Dispositif d'obstruction pour ces accès de la ruelle : bacs à fleurs (2)

JUSTIFICATION

Ces demandes étant portées par des comités de ruelles vertes, l'appui de l'Arrondissement servira de levier à la mise en œuvre de ces chantiers citoyens.
Dans le même sens, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité *(chapitre 2, partie 1, PU Montréal).* Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012.*

En outre, la fermeture partielle de ruelle à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation des bacs à fleurs, ainsi que le remplissage de ceux-ci avec de la terre de culture.
Les frais associés à la plantation et l'entretien des végétaux seront assumés par le comité de ruelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet appui financier et communautaire s'inscrit directement dans une logique de développement durable en soutenant les efforts de verdissement menés par les citoyens et organismes mandatés par l'arrondissement. Les paramètres du programme de ruelles vertes témoignent de la volonté municipale de soutenir les projets communautaires qui intègrent les principes d'équité, de transparence et d'acceptabilité sociale au coeur de la démarche entreprise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien à la réalisation de projets de verdissement de ruelles sur le territoire de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Écoquartier assurera le suivi de l'information auprès des comités de ruelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2017 : Exécution des travaux d'excavation et des travaux de verdissement pour les nouveaux projets de ruelles vertes, livraison et installation des bacs à fleurs par l'Arrondissement aux emplacements préalablement désignés et apport de terre de culture.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-06-16
Catherine BROUILLETTE	Lucie PAQUIN	

agente de recherche

Tél : 514-872-2410
Télécop. : 514-868-3804

C/d rayonnement et relations avec les publiques

Tél : 514 872-2912
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170963007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de consolider et de renforcer le pôle commercial et d'emplois Angus/Maisonneuve et d'autoriser l'installation de bâtiments temporaires sous certaines conditions.

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 novembre 2016, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande de changement de zonage, afin de permettre plus de flexibilité dans l'offre commerciale sur une partie du Technopôle Angus. En effet, dans ce secteur, la réglementation actuelle limite les usages commerciaux permis et la superficie de plancher maximale autorisées pour certains usages. L'objectif, en 1995, suite à la fermeture des anciens ateliers Angus, était de créer un parc industriel traditionnel en s'appuyant sur les principes de développement économique communautaire pour créer des emplois destinés aux résidents du quartier. Cependant, en 2013, une des principale critique qui a ressortie d'une étude économique du secteur d'emplois Angus, réalisée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en collaboration avec la Société de développement Angus (SDA) et la Cdec Rosemont Petite-Patrie, fut la mauvaise desserte en services de proximité. Aujourd'hui, le Technopôle Angus compte environ 2 300 emplois. Pour attirer davantage d'entreprises et pour assurer la pérennité de ce secteur d'emplois, la création d'un véritable milieu de vie comportant une offre de commerces diversifiés et des espaces extérieurs de qualité est visée. Ainsi, le modèle du parc industriel traditionnel, caractérisé par sa faible densité et par la présence de vastes aires de stationnement extérieur, est délaissé pour un modèle plus compatible avec le milieu largement résidentiel dans lequel le Technopôle Angus s’inscrit. Pour s'adapter à la nouvelle vision du développement de ce secteur, des modifications aux Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) sont proposées.

De plus, par la même occasion, la direction souhaite modifier ce règlement, afin d'autoriser et d'encadrer la construction et l'installation de bâtiments temporaires. En effet, le Règlement d'urbanisme 01-279 est muet en ce qui a trait à la question des bâtiments temporaires, malgré que l'arrondissement soit souvent confronté à cette situation, notamment dans le cadre d'un chantier de construction ou dans les opérations de certains usages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 18 avril 1995 : Entrée en vigueur du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057).
- 29 septembre 1997 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (97-170).
- 23 février 1998 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (98-021).
- 31 mars 1998 : (S980453009, CO98 00532) - Approbation du projet d'accord de développement des terrains des anciens ateliers Angus entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson limitée (Ref. 960101786).
- 16 janvier 2017 : (CA17 26 0025) : Recommandation au conseil municipal - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Rotal et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson, en vertu de l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4)
- 16 janvier 2017 : CA17 26 0026 : Recommandation au conseil municipal - Adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson », en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q, c. C-11.4)

DESCRIPTION

Site
En ce qui concerne les modifications relatives aux usages dans le Technôpole Angus, la zone 0533 est visée. Cette dernière est délimitée par la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Rachel Est, la rue André-Laurendeau, la rue William-Tremblay, la rue Augustin-Frigon et l'avenue Mont-Royal Est. Elle comporte aussi deux terrains bordant la rue Molson situés entre la place Chassé et l'avenue Mont-Royal Est.

Pour ce qui est des mesures concernant les bâtiments temporaires, elle touche à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Projet de Règlement
Les objectifs du présent règlement sont de :
- consolider et assurer la pérennité des secteurs d'emplois existants, tel le Technopôle Angus;
- consolider et renforcer le pôle commercial et d'emplois Angus/Maisonneuve par une diversification de l'offre commerciale autorisée;
- renforcer le lien entre la promenade Masson et le pôle commercial et d'emplois Angus/Maisonneuve par une offre continue et diversifiée de commerces et d'emplois en bordure de la rue Molson;
- permettre et encadrer les bâtiments temporaires dans le cadre d'un chantier, pour un bureau de vente ou de location immobilière et dans le cadre des opérations de certains usages.

Dans le secteur Angus, pour atteindre ces objectifs, le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme 01-279 propose, notamment, de :
- diviser la zone 0533 en deux zones distingues;
- maintenir la zone 0533 sur les lots 2 402 168 et 2 197 307 du cadastre du Québec, telle

qu'illustrée au plan de l'annexe A;
- créer une nouvelle zone numérotée 0812, telle qu'illustrée au plan de l'annexe A;
- maintenir les usages déjà autorisés sur le nouveau territoire de la zone 0533;
- permettre dans la nouvelle zone 0812 la catégorie d'usages C.4(2)C de la famille commerce ainsi que les usages de la famille équipement collectifs et institutionnels autorisés dans cette catégorie, la catégorie d'usages I.2C de la famille industrie et l'usage activité agricole maraîchère ou horticole;
- limiter la superficie de plancher d'un usage spécifique de la famille commerce à 2 000 m^2 dans les zones 0533 et 0812;
- limiter la superficie de plancher de l'usage restaurant-traiteur à 400 m^2 dans la zone 0812;
- autoriser un usage spécifique de la famille commerce uniquement au rez-de-chaussée et au sous-sol dans les zones 0533 et 0812;
- permettre un usage spécifique de la famille commerce au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, à certaines conditions, dans les zones 0533 et 0812;
- permettre l'usage « débit de boissons alcooliques » sous certaines conditions dans la zone 0812;
- permettre, par la procédure des usages conditionnels, un usage spécifique de la catégorie d'usages C.4(2), d'une superficie de plancher supérieure à 2 000 m², à l'exception de l'usage débits de boisson alcoolique, dans la zone 0812. Pour analyser cette demande par la procédure des usages conditionnels, les éléments suivants sont ajoutés :
- des critères permettant l'évaluation de cette demande d'usage conditionnel;
- l'obligation de déposer une étude d'impact sur la circulation et le stationnement et une analyse d'impact commercial lors de la demande;
- enlever certains critères permettant l'évaluation de l'alignement de construction puisque des critères semblables sont déjà présents à l'article 674.4 du Règlement d'urbanisme 01-279;
- ne plus exiger que le remplacement d'une composante architecturale soit approuvé en vertu d'un plan d'implantation et d'intégration architectural dans les zones 0533 et 0812.

Sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, pour atteindre ces objectifs, le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme 01-279 propose, notamment, de :
- créer une définition du mot « bâtiment temporaire » en remplacement du mot « construction temporaire »;
- permettre la construction et l'installation de bâtiments temporaires dans le cadre d'un chantier, pour un bureau de vente ou de location immobilière et dans le cadre des opérations d'un jardin communautaire et des usages activités communautaires ou socioculturelles et activité agricole maraîchère ou horticole, sous certaines conditions et pour une période définie.

Analyse d'impact commercial

Puisque la Société de développement Augus (SDA) souhaite ajouté 45 000 pi^2 de superficie commerciale dans le secteur Angus, l'arrondissement leur a demandé de produire une analyse de l'impact sur la structure commerciale environnante, incluant la promenade Masson. Pour ce faire, la SDA a mandaté le Goupe Altus pour produire l'étude jointe au présent sommaire.

Selon le Groupe Altus, les établissements situés dans la zone d'étude devraient subir un impact allant de nul à moyen selon le type de commerces. « L'impact le plus élevé (quoique moyen) se fera sur les pharmacies de la Promenade Masson et du centre d'achat Maisonneuve. Pour les autres catégories commerciales, l'impact varie de nul à faible ». Pour établir cette prévision, le consultant a prit notamment en compte les éléments suivants :
- l'offre commerciale existante;
- la prévision d'une croissance démographique soutenue dans le secteur, notamment avec les projets du Technopôle Angus, de Solotech, de Norampac et de U31;

- la prévision de croissance en terme d'emplois dans le secteur Angus;
- l'enquête téléphonique, effectuée en 2016, qui indique que les fuites commerciales s'élèvent à 57 % dans les catégories commerciales retenues (biens courants, soins personnels et restaurations) dans la zone d'étude.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) pour les raisons suivantes :
- il s'inscrit dans la vision stratégique du Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal en améliorant le cadre de vie par une offre diversifiée de commerces et d'emplois répondant aux besoins de la population;
- il permet de consolider et de renforcer le pôle commercial et d'emplois Angus/Maisonneuve par une diversification de l'offre commerciale autorisée assurant ainsi sa pérennité;
- il permet de renforcer le lien entre la promenade Masson et le pôle commercial et d'emplois Angus/Maisonneuve par une offre continue et diversifiée de commerces et d'emplois en bordure de la rue Molson;
- il s'inscrit dans la nouvelle vision du secteur Angus qui propose la création d'un véritable milieu de vie complet, incluant des commerces et comprenant des espaces extérieurs de qualité, pour attirer et maintenir des entreprises, un modèle plus compatible avec la présence de résidences à proximité;
- il répond à une des principales recommandations d'une étude économique du secteur d'emplois Angus, produite en 2013, à l'effet d'augmenter la desserte en services de proximité;
- il permet et encadre adéquatement les bâtiments temporaires dans le cadre d'un chantier, pour un bureau de vente ou de location immobilière et dans le cadre des opérations de certains usages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 10 avril 2017
Adoption du 1er projet de Règlement - 10 avril 2017
Consultation publique - 3 mai 2017
Adoption du 2e projet de Règlement - 8 mai 2017
Processus d'approbation référendaire - mai 2017
Adoption du Règlement - 5 juin 2017
Entrée en vigueur à la délivrance du certificat de conformité - juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Loi, charte et règlements en lien avec le projet :
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-06

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1170963007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de consolider et de renforcer le pôle commercial et d'emplois Angus/Maisonneuve et d'autoriser l'installation de bâtiments temporaires sous certaines conditions.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la consultation publique tenue le 3 mai 2017, certaines modifications ont été apportées au projet de règlement :

1. Appliquer, pour un bâtiment temporaire, l'article 79 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relativement aux matériaux prohibés, sauf pour la pellicule plastique et de vinyle pour les serres temporaires;
2. Permettre les bâtiments temporaires pour l'usage « activité agricole maraîchère ou horticole » seulement dans la zone 0812 (Technopôle Angus);
3. Limiter la superficie de plancher d'un bâtiment temporaires à 15 m^2 pour les usages « activités communautaires ou socioculturelles » et « jardin communautaire ».

Ces éléments ont été discutés lors de la consultation publique. Le projet de règlement modifié, suite à la consultation publique, est en pièce jointe addenda du présent sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle RUEST
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3807
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION

Dossier # :1170963007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de consolider et de renforcer le pôle commercial et d'emplois Angus/Maisonneuve et d'autoriser l'installation de bâtiments temporaires sous certaines conditions.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle RUEST
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3807

Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1170963007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de consolider et de renforcer le pôle commercial et d'emplois Angus/Maisonneuve et d'autoriser l'installation de bâtiments temporaires sous certaines conditions.

CONTENU

CONTEXTE

Le procès verbal de la consultation publique du 3 mai 2017 est en pièce jointe du présent sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle RUEST
Secrétaire d'arrondissement

514 868-3807
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1170963045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Jean-Talon et Beaubien, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock.

CONTENU

CONTEXTE

La réglementation prescrit les contingentements suivants :
- sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Jean-Talon et Beaubien un débit de boissons alcooliques doit respecter une distance minimale de 50 m d'un débit de boissons alcooliques existant;
- sur l'avenue Shamrock, un nouveau restaurant doit respecter une distance minimale de 25 m d'un restaurant existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Jean-Talon et Beaubien, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 juillet 2017 - Adoption du premier projet de règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller en amenagement

Tél : 514-868-4305
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170963045**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Jean-Talon et Beaubien, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock.

CONTENU

CONTEXTE

Objet
Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien Est, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock.

Contexte

La partie du boulevard Saint-Laurent situé entre les rues Jean-Talon et Beaubien Est a une longueur d'un peu moins d'un kilomètre. Nous retrouvons sur ce segment de l'artère un peu plus de 100 locaux commerciaux, situés au rez-de-chaussée des bâtiments. Sur l'ensemble de ces locaux, 12 possèdent un permis pour l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques. Notons toutefois que la plupart des établissements possédant un tel permis sont des restaurants.

Depuis 2014, l'avenue Shamrock a été le lieu d'une série d'interventions d'aménagement public temporaires et permanentes. Un concept d'aménagement, qui assurera le réaménagement permanent de cette rue, sera bientôt réalisé. Nous retrouvons, sur l'avenue Shamrock, une dizaine d'espaces commerciaux.

Actuellement, la réglementation de l'arrondissement prescrit les contingentements suivants :

- sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien Est un débit de boissons alcooliques doit respecter une distance minimale de 50 m d'un débit de boissons alcooliques existant;
- sur l'avenue Shamrock, un nouveau restaurant doit respecter une distance minimale de 25 m d'un restaurant existant.

La réglementation permet, par la procédure des usages conditionnels, qu'un débit de boissons alcooliques situé sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et

Saint-Zotique soit autorisé à une distance inférieure à celle prescrite.

Description

Le projet de règlement propose de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien Est, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock.

Processus référendaire
Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire sont susceptibles d'approbation référendaire et concernent les zones visées et les zones contiguës.

Justification

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) pour les raisons suivantes :

- le retrait du contingentement des débits de boissons alcooliques du boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien Est vise à dynamiser le boulevard et à y favoriser une vie de soirée animée;
- l'un des objectifs de la modification présentée est de favoriser l'animation de l'avenue Shamrock, en y favorisant l'implantation de restaurant dans les locaux commerciaux des rez-de-chaussée.

Bien que le retrait du contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent vise à y favoriser son animation et sa fréquentation par l'augmentation de ce type de commerces, cette modification réglementaire risque aussi, en contrepartie, d'augmenter les nuisances relatives au bruit, au tapage et aux incivilités principalement aux heures de fermeture de ces établissements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller en aménagement

Tél : 514-868-4305
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1172140006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 12 au 15 juin 2017 pour le règlement d'emprunt RCA2617-002

CONTENU

CONTEXTE

Un registre a été tenu du 12 au 15 juin 2017 pour le règlement d'emprunt RCA2617-002 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 700 000 $ pour le réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments », adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mai 2017, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ci-après appelée la LERM.
Le nombre de personnes habiles à voter était de 99 586 et le nombre de demandes requises afin qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 2 490.

Aucune signature n'a été enregistrée dans le cadre de ce registre.

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Un certificat du secrétaire d'arrondissement a été rédigé pour ce registre, conformément à l'article 555 de la LERM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis de motion : 10 avril 2017.
Adoption de règlement : 8 mai 2017.

DESCRIPTION

Dépôt du certificat des résultats à la suite de la tenue du registre pour le règlement d'emprunt précité.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 557 de la LERM, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé devant le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acheminement du dossier du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-06-16
Danielle RUEST Secrétaire d'arrondissement	Simone BONENFANT Directeur
Tél : 514 868-3807 **Télécop. :**	**Tél :** 514 868-3563 **Télécop. :** 514 872-7064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170963037**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé aux 139-141, avenue Beaumont - Demande de permis 3001128705.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la demande de démolition du bâtiment situé aux 139-141, avenue Beaumont présentée au comité de démolition du 8 mars 2017, une demande d'appel a été déposée le 7 avril 2017 à la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe. En vertu des articles 26 et 27 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), il revient alors au conseil d'arrondissement de confirmer la décision du comité de démolition ou de rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.
Le projet consiste à démolir un bâtiment bifamilial de deux étages situé aux 139-141, avenue Beaumont, entre les rues Saint-Urbain et Waverly. L'analyse du bâtiment et de son contexte déposée par le requérant indique que ce bâtiment a été construit vers 1915. Le bâtiment est implanté en contiguïté avec un bâtiment de deux étages à l'ouest. Le terrain immédiatement à l'est est vacant et appartient au même propriétaire. Pour motiver sa demande, le requérant a fourni deux rapports d'ingénieur qui témoignent de déficiences importantes, en particulier pour la fondation et la charpente.

Le projet de remplacement vise la construction d'un immeuble résidentiel de trois étages avec mezzanine comprenant trois logements. Le terrain vacant voisin serait également redéveloppé avec un nouveau bâtiment identique à celui construit sur le site de la démolition.

L'arrondissement a reçu 11 avis d'opposition à la demande de certificat d'autorisation de démolition, à la suite de l'affichage sur le bâtiment et de l'avis publié dans le journal, en date du 21 février 2017. Un de ces avis provenait des occupants d'un logement visé par la démolition. Ceux-ci invoquaient les préjudices suivants :
- famille dont les enfants fréquentent l'école de quartier;
- importance du réseau social pour cette famille immigrante;
- difficulté de trouver un logement équivalent dans le secteur.

D'autres préoccupations ont été soulevées par les opposants :
- préservation du caractère de ce tronçon de l'avenue Beaumont;
- circulation et stationnement;
- embourgeoisement;
- ensoleillement des cours voisines.

Lors de la consultation publique ayant eu lieu le 8 mars 2017, le propriétaire a tenu à s'exprimer sur la détérioration importante de son immeuble. En contrepartie, les locataires ont exposé les préjudices mentionnés ci-haut. D'autres intervenants se sont également exprimés en défaveur de la démolition. Après avoir pris connaissance de ces commentaires, les membres du comité de démolition ont délibéré et ont choisi de refuser la demande de démolition. Voir procès-verbal en pièce jointe.

Comme le prévoit l'article 26 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), le requérant souhaite porter la décision du comité de démolition en appel. La lettre, transmise le 7 avril 2017 et rédigée par le cabinet « Janson, Larente, Roy, Avocats », met de l'avant les arguments d'opposition suivants :

1. Iniquité procédurale et justice naturelle : On affirme que le requérant et son représentant, l'architecte Stéphane Miron, n'ont pas été dûment convoqués à l'audience publique du 8 mars 2017. On reproche également au comité d'avoir considéré des éléments de preuve externes, soit des avis d'opposition, qui ne furent pas transmis au requérant avant la tenue de l'audience publique.
2. Décision arbitraire : Le requérant estime que le comité a agi de façon arbitraire sans considérer l'état de désuétude et les coûts de restauration que le maintien de l'immeuble engendrerait.
3. Traitement inéquitable de la demande : Le comité aurait statué exclusivement en fonction de l'intérêt public sans prendre en considération l'intérêt des parties et les critères d'étude prévus au Règlement régissant la démolition d'immeubles.
4. Décision non motivée : Selon le requérant, la décision du comité n'est pas suffisamment motivée et ne lui a pas été transmise par courrier recommandé.

La lettre d'opposition est incluse en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Entendre un appel interjeté de la décision du comité de démolition du 8 mars 2017 à l'égard de la démolition du bâtiment situé aux 139-141, avenue Beaumont.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques s'est penché sur les arguments présentés par le requérant dans l'appel déposé. Voici ses commentaires.
1. Iniquité procédurale et justice naturelle : La procédure d'avis public prévue au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) a été suivie à la lettre dans ce dossier. Il est faux d'affirmer que les requérants n'étaient pas au courant de la tenue de la consultation publique. D'une part, le requérant a pu prendre connaissance de la date de consultation via l'avis public publié dans le journal local et l'affiche apposée sur le bâtiment, d'autant plus qu'il occupait l'immeuble à ce moment. D'autre part, les professionnels mandatés par procuration par le requérant (voir procuration en pièce jointe) avaient été mis au courant de la date de la séance, notamment dans un courriel transmis le 20 janvier 2017. Pour ce qui est des avis d'opposition, les professionnels du requérant étaient également au courant que des avis d'opposition avaient été formulés, notamment par les occupants d'un des logements visés par la démolition. Ils avaient alors été avisés que le préjudice causé aux locataires, les besoins en logement dans les environs et la possibilité de relogement des locataires faisaient partie des éléments pris en compte par le comité de démolition. Enfin, le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) ne contient aucune disposition qui prévoit la transmission au requérant des avis d'opposition reçus.

2. Décision arbitraire : Il est important de souligner que les rapports d'ingénieur du requérant n'ont pas été ignorés. Les déficiences du bâtiment et les coûts de restauration ont été exposées lors de la présentation au comité et les membres du comité ont reçu une copie des rapports préalablement à la séance. Le mauvais état de l'immeuble n'est pas un fait contesté par le comité. Ceci étant dit, l'état du bâtiment n'est pas le seul critère pris en compte dans l'évaluation d'une demande de démolition. Dans le cas qui nous concerne, d'autres préoccupations ont fait pencher la balance en défaveur de la demande du requérant. Le refus s'appuie sur trois points principaux émanant des critères d'évaluation inclus au règlement :
- le préjudice causé aux locataires toujours présents;
- le bâtiment existant ne constitue pas un élément nuisible à la qualité du paysage urbain;
- le projet de remplacement ne contribue pas positivement à la mise en valeur du milieu et s'inscrit en rupture par rapport au plus faible gabarit des constructions voisines.

Ces préoccupations ont été soulevées autant par les membres du comité de démolition que par les citoyens qui ont fait part de leur opposition au projet. Il est donc injuste d'affirmer que la décision a été rendue de façon arbitraire.

3. Traitement inéquitable de la demande : Devant l'ensemble des préoccupations soulevées par le dossier, il fut déterminé que les impacts de la demande sur le milieu et sur les locataires étaient trop importants pour justifier une acceptation, et ce même s'il est vrai que les déficiences de l'immeuble sont documentées et que les coûts de rénovation sont importants. Au final, l'arbitrage des intérêts a penché en défaveur du demandeur.

4. Décision non motivée : L'arrondissement a tout mis en œuvre pour que le requérant comprenne bien la décision rendue. Celui-ci a assisté à la lecture publique de la décision lors de la séance du 8 mars 2017. Les arguments qui ont amené le comité à refuser la décision sont édictés clairement dans le préambule de la décision. Dans les deux jours suivant la séance, le fonctionnaire en charge du dossier a parlé au téléphone avec le requérant et ses professionnels pour leur faire part de la nature des délibérations du comité afin qu'ils comprennent bien les raisons du refus. Les avocats du requérant ont reçu une copie de la décision par courriel suite à une discussion avec le fonctionnaire concerné, et une copie papier de la décision a été transmise au requérant par courrier recommandé, preuve de réception à l'appui. Les dispositions du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA -6) ont été respectées à la lettre.

Tout ceci pris en compte, la Direction du développement du territoire et des études techniques n'est pas convaincue par les arguments mis de l'avant dans l'appel et recommande, à l'instar du comité de démolition, de refuser la demande de démolition du bâtiment situé aux 139-141, avenue Beaumont, pour les raisons suivantes:

- le projet cause préjudice aux locataires toujours présents dans l'immeuble;
- malgré les déficiences documentées de l'immeuble et les coûts de rénovation considérables, le bâtiment existant ne constitue pas un élément nuisible à la qualité du paysage urbain;
- le projet de remplacement ne contribue pas positivement à la mise en valeur du milieu et s'inscrit en rupture par rapport au plus faible gabarit des constructions voisines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-9985
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1170963037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé aux 139-141, avenue Beaumont - Demande de permis 3001128705.

CONTENU

CONTEXTE

Après analyse, la Direction du développement du territoire et des études techniques maintient sa recommandation quant au refus de la demande de démolition.
Bien que la direction reconnaisse que les considérations liées à l'état de l'immeuble et au coût de restauration sont rencontrées par la demande, elle juge par ailleurs que les autres éléments à considérer en vertu de l'article 16 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) ne sont pas atteints, à savoir :
- la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage (art. 16, al. 2°), puisque l'immeuble existant ne constitue pas un élément nuisible à la qualité du paysage urbain et qu'il appartient même à une suite d'immeubles du même gabarit;
- l'utilisation projetée du sol dégagé (art. 16, al. 4°), puisque le projet de remplacement ne contribue pas positivement à la mise en valeur du milieu et s'inscrit en rupture par rapport au plus faible gabarit des constructions voisines;
- le préjudice causé aux locataires (art. 16, al. 5°), puisque des locataires toujours présents contestent leur délocalisation pour des raisons financières, familiales et sociales;
- les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires (art. 16, al. 6°), puisque les données incluses dans le *Rapport sur le marché locatif* de la SCHL indiquent qu'en octobre 2015, le taux d'inoccupation des logements de 3 chambres et plus dans l'arrondissement était de 0,1%.

La recommandation de la direction a été rédigée de façon à faire référence spécifiquement aux considérations incluses à l'article 16 du Règlement régissant la démolition d'immeubles. Ceci permet d'indiquer plus clairement les motivations du refus. Voir recommandation addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-9985
Télécop. : 514 868-3918

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1176235001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établissement d'un passage pour écoliers sur la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier et le boulevard Saint-Joseph.

CONTENU

CONTEXTE

DDS 16-362910
L'école St-Jean-de-la-Lande est un établissement scolaire primaire qui accueille près de 500 élèves de la maternelle à la 6e année. Puisqu'une nouvelle annexe s'ajoute à l'établissement, dont l'ouverture est prévue pour la rentrée 2017-18, ceci implique le déplacement de près de 150 élèves de la maternelle à la 2e année. Pour ce faire, la direction de l'école demande à l'arrondissement d'analyser la sécurité routière lors des déplacements des groupes d'enfants. À l'intérieur de cette nouvelle annexe on y retrouve l'accès aux activités sportives, le service de garde ainsi que la cafétéria qui a un impact sur les déplacements des enfants et ce, plusieurs fois par jour en semaine. De plus, on nous rapporte une problématique quant aux autobus scolaires qui débarquent présentement les élèves sur le côté est, mais bloquent la circulation des automobiles sur la rue à cause du positionnement de leur panneau d'arrêt situé sur le côté passager (côté de la rue). Nous avons dû tenir compte de ce problème, afin de revoir l'aménagement du stationnement dédié aux autobus scolaires qui aura aussi un impact sur l'augmentation du nombre d'élèves en déplacement. Notre analyse de la circulation a donc été réalisée avec les informations reçues dans le cadre de la construction du nouvel annexe et des faits saillants quant aux autobus scolaires, afin de déterminer la pertinence d'installer un passage écoliers entre l'établissement principal situé sur le côté ouest et les annexes situées sur le côté est. Des observations sur le terrain ont été effectuées afin d'évaluer les conditions selon les principes qui régissent l'installation d'un passage pour écoliers. L'analyse a démontré qu'une signalisation de passage pour écoliers est justifiée à ce carrefour (voir pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le « passage d'écoliers » sera installé selon les étapes suivantes :
- installer des panneaux « passage d'écoliers » sur la 9e Avenue, à environ 60 m juste au nord du boulevard Saint-Joseph;
- procéder au traçage de bandes jaunes au sol, afin de délimiter le passage d'écoliers.

De plus, ultérieurement, afin d'augmenter la visibilité des piétons et de réduire la distance de marche, la Division des études techniques recommandera l'aménagement d'une traverse surélevée dû à la présence d'un dos d'âne juste avant la traverse avec l'ajout de saillies aux abords afin de réduire la longueur de la traverse des piétons. De plus, l'ajout d'une balise au centre de la chaussée indiquant la priorité aux piétons, sera installée afin de sensibiliser les automobilistes à respecter le passage piétonnier.

JUSTIFICATION

Le nombre élevé d'enfants transitant de chaque côté de la rue, le fait que l'aménagement des autobus scolaires apporte plus d'enfants à transiger entre les établissements et que la signalisation qui règle la circulation est située à environ 80 m au sud soit un détour de plus de 100 m, démontrent la pertinence d'installer un passage pour écoliers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de cette intervention seront pris à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1.
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
Agente technique principale

Tél : 514-872-7696
Télécop. : 514-868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-13

Daniel LAFOND
Directeur
et Jean-Simon Frenette, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. :